Châteauguay

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-73-20 VISANT A PERMETTRE L'USAGE « SERVICE D'AMBULANCE » A L'INTERIEUR DE LA ZONE C-700 A MEME LA ZONE P-701 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES AUBEPINES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce second projet de règlement P2-Z-3001-73-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 à même la zpne P-701 dans le secteur de la rue Principale et la rue des Aubépines. qu'à la suite de l'assemblée publique tenue le 9 octobre 2020 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020.

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient une ou plusieurs de ces dispositions soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

PUBLIC NOTICE

TO PERSONS CONCERNED HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM FOR THE SECOND DRAFT BY-LAW P2-Z-3001-73-20 AIMING TO ALLOW THE USE OF "AMBULANCE SERVICE" INSIDE ZONE C-700 WITHIN ZONE P-701 IN THE SECTOR OF RUE PRINCIPALE AND RUE DES AUBÉPINES

PUBLIC NOTICE is given to all persons and the organizations interested having the right to sign an application for approval by referendum for this second draft by-law P1-Z-3001-73-20 modifying the zoning by-law Z-3001 to allow the use of "ambulance service" within zone C-700 within zone P-701 in the sector of main street and rue des Aubépines. that following the public meeting held on October 9, 2020 for the first draft by-law, the municipal council of the Ville de Châteauguay adopted the second draft by-law during the regular sitting held on October 19, 2020.

This second draft by-law contains provisions which can be subjected to approval by referendum by the persons interested from the referred zones and contiguous in order that a by-law that contains one or more of these provisions be submitted to their approval, according to the *Act respecting elections and referendums in municipalities.*

The provisions subject to approval by way of referendum are as follows:

- Modification des limites des zones C-700 et P-701;
- Permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 ainsi que les normes s'y rattachant.

Une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées et des zones contiguës. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

Les zones visées et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville situé au 5, boulevard D'Youville, **au plus tard 29 octobre 2020 à 17 h**.

- Modify the boundaries of zones C-700 and P-701.
- Allow the use of "Ambulance service" and the related standards within zone C-700.

A request for these provisions can come from the referred zones and contiguous zones. Such a request seeks to ensure that these provisions are subject to the approval of the persons eligible to vote in the zone to which they apply to any contiguous zone coming from a valid request from said zones.

The referred zones and contiguous zones are described in the sketch attached to this notice.

Conditions of a valid request

To be valid, any request of approval by referendum must:

- Clearly indicate which stipulation and which zone for the request;
- Be signed by at least 12 persons in the zone where the request originates or at least the majority of them if the number of persons concerned in the zone does not exceed 21;
- Be received at the bureau of the greffière, located at 5, boulevard D'Youville, **before October 29, 2020at 5 p.m.**

Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 19 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 19 octobre 2020 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 19 octobre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Interested person

1. Every person that, on October 19, 2020, is not disqualified from voting under Article 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and fulfills the following conditions:

   - Be a physical person domiciled a zone where a request may originate, and for at least six (6) months, in Québec and;
   - Be 18 years of age, be a Canadian citizen and not under guardianship.

2. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who, on October 19, 2020, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

   - Be sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
   - In the case of a physical person, be 18 years of age and be a Canadian citizen and not under guardianship.

3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who, on October 19, 2020, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 19 octobre 2020, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le doit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
- Be designated under a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, like the one that has the right to sign the request on their behalf and be inscribed on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the signature of the request.

4. A legal person exercises its rights through one of its members, directors or employees that it designates by resolution. The designated person must, on October 19, 2020, be of full age and be a Canadian citizen and must not be under curatorship or have been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice. This resolution must have been filed before or at the same time as the application.

The sole owner of several buildings or the sole occupant of several business establishments is entitled to be registered at the address of the building or the business establishment with the highest land or rental value.

A co-owner who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), owner of an immovable or occupant of a business establishment may not be designated.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet et information

Toute personne intéressée peut consulter ce second projet de règlement, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration des zones visées et des zones contiguës, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 21 octobre 2020.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

A co-occupant who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), sole owner of an immovable, sole occupant of a business establishment or designated undivided co-owner of an immovable may not be designated.

Absence of requests

All the provisions of the second draft by-law which will not have made the object of a valid request could be included in a by-law that will not have to be approved by the persons eligible to vote.

Consultation of the draft and information

Any interested person can consult this second draft by-law, all the dispositions as well as the description or illustration of the referred zones and contiguous zone, at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Châteauguay

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-73-20 VISANT A PERMETTRE L'USAGE « SERVICE D'AMBULANCE » A L'INTERIEUR DE LA ZONE C-700 A MEME LA ZONE P-701 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES AUBEPINES

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 21 octobre 2020 le présent avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement P2-Z-3001-73-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2020, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 21 octobre 2020, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 21 octobre 2020.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

RÈGLEMENT Z-3001-73-20

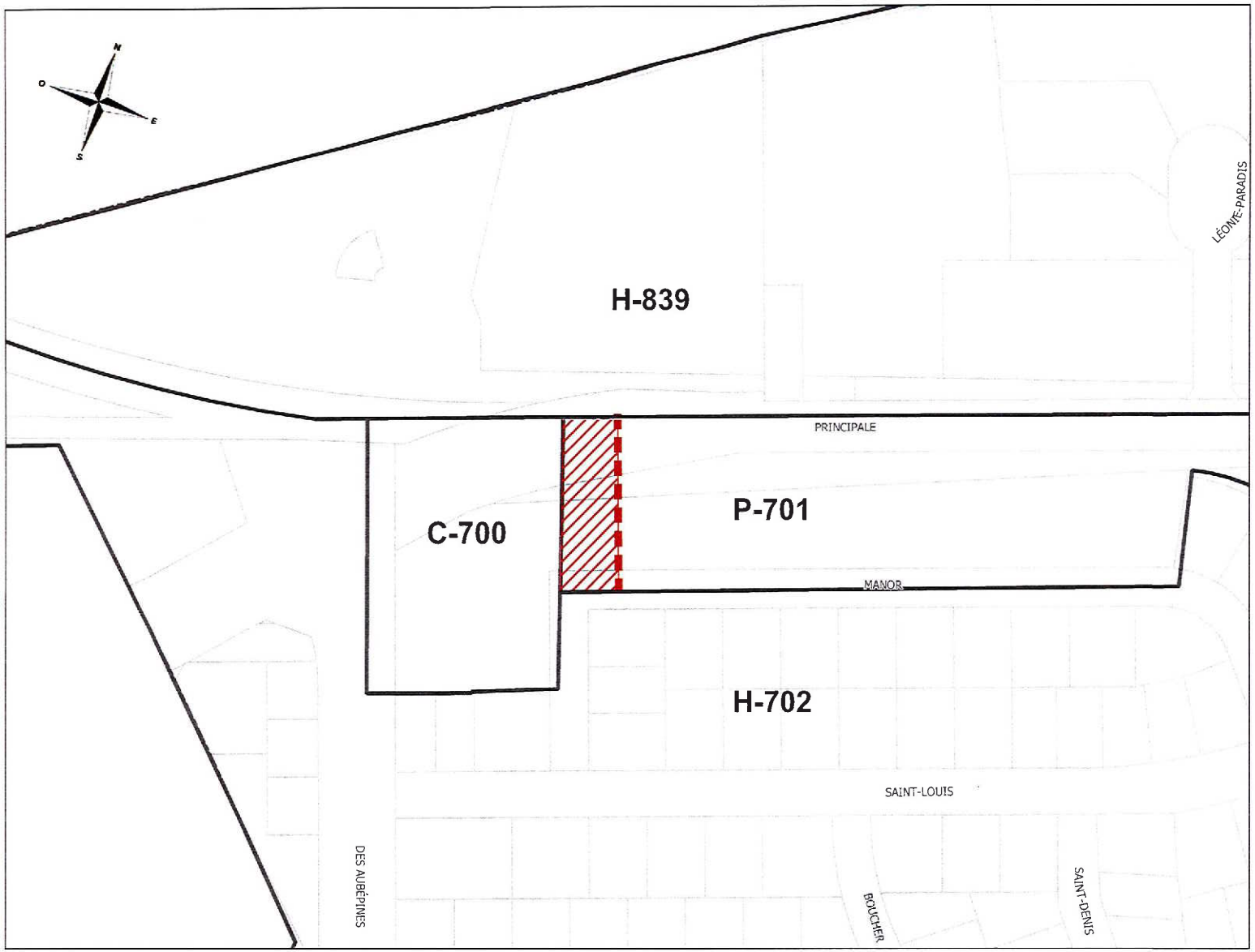

Châteauguay

PROJET :

Annexe « B »
Amendement au zonage

Agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701

LÉGENDE :

Agrandissement de la zone C-700

Limite de la nouvelle zone

0 40 80 120 m

Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 19 août 2020
Plan : Z-3001-73-20 - Annexe « B » 1/1

RÈGLEMENT Z-3001-73-20

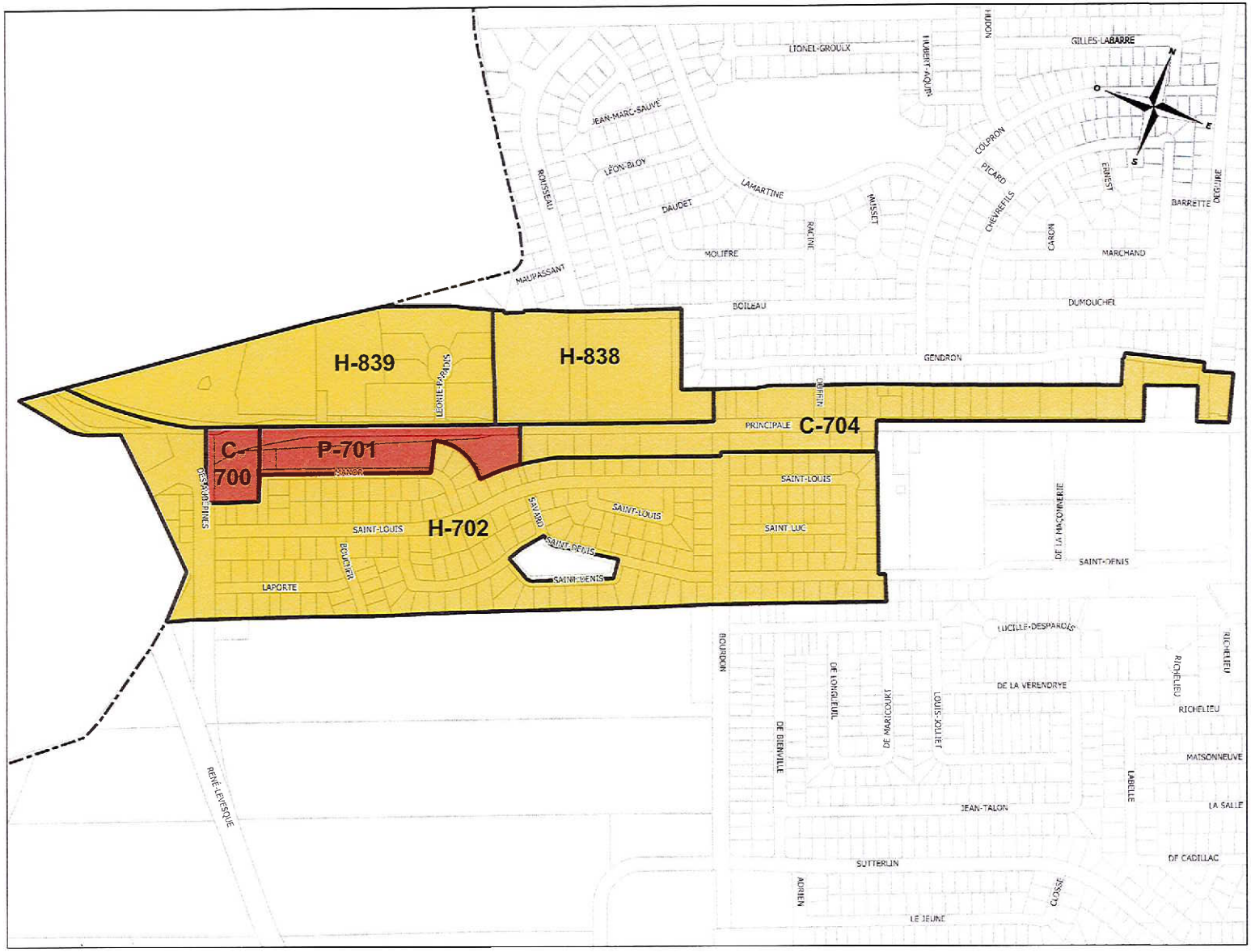

Châteauguay

PROJET :

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage «Service d'ambulance» à l'intérieur de la zone C-700

Zones visées et zones contiguës

LÉGENDE :

Zones visées
C-700, P-701

Zones contiguës
H-702, C-704, H-838, H-839

0 150 300 450 m

Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 19 août 2020
Plan : Z-3001-73-20 1/1